



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RN171 - DÉVIATION DE BOUVRON

MAI 2022 - N° SPÉCIAL PROTECTIONS ACOUSTIQUES



Écran antibruit absorbant au niveau du hameau du Châtel

L'EFFICACITÉ DES PROTECTIONS ACOUSTIQUES VÉRIFIÉE

Depuis plus de deux ans maintenant, la déviation de Bouvron offre une route plus rapide, confortable et sécurisée aux usagers de la route et évite le passage de 7000 véhicules par jour dans le centre de Bouvron.

Pour limiter les nuisances sonores de cette nouvelle voie, des protections acoustiques ont été installées. En effet, conformément au Code de l'environnement (*voir encadré*), des plafonds de niveaux de bruit sont à respecter. La DREAL a ainsi mis en place un écran antibruit absorbant et six merlons de terre au total, dont un merlon paysager. Ce dernier, comme les nombreuses plantations réalisées autour de la déviation, fait partie des actions menées pour contribuer à l'insertion paysagère de la route (*voir photo ci-contre*).

Dans le cadre du bilan environnemental de cette nouvelle infrastructure routière, la DREAL a évalué l'efficacité des mesures de réduction des nuisances sonores mises en place. Elle a confié cette étude au Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Les résultats montrent l'efficacité des protections acoustiques au regard de la réglementation en vigueur.

Rappel de la RÉGLEMENTATION

Dans le cas d'une route nouvelle, les logements initialement situés en zone de bruit modéré ne doivent pas être exposés à un niveau de bruit supérieur à 60 dB(A) (décibels) le jour et 55 dB(A) la nuit (articles L571-9 et R571-44 à R571-52 du Code de l'environnement, et arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières).

Il faut noter également que le maître d'ouvrage est tenu de protéger uniquement les habitations dont la construction est antérieure à la déclaration d'utilité publique du projet signée en 2001.



Merlon et plantations

EN CHIFFRES

1076 m de protections acoustiques au total dont **70 m** d'écran antibruit, sur une hauteur variant de **2,2 à 4,2 mètres**.

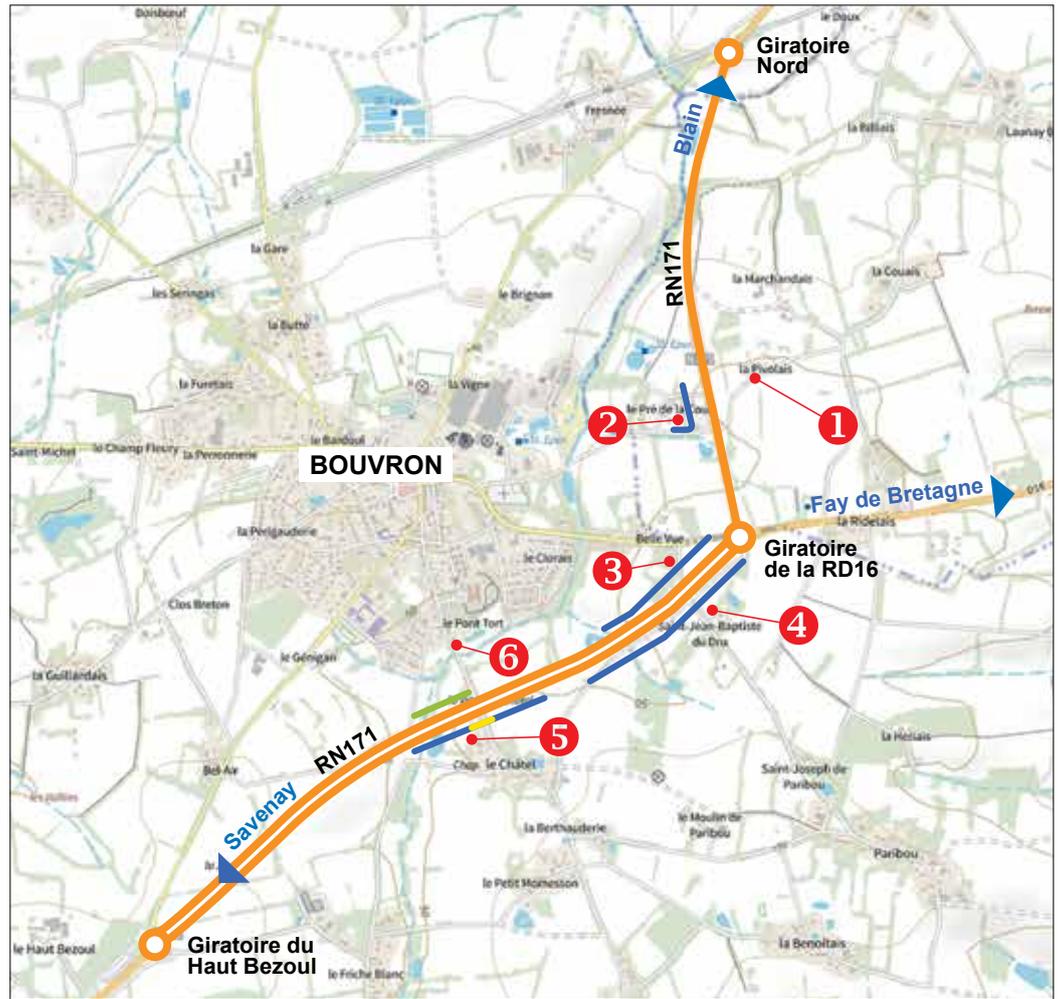
Les PROTECTIONS ACOUSTIQUES : points de mesure et résultats*

POINT DE MESURE	JOUR 6h > 22h	NUIT 22h > 6h
	Mesures en dB(A)**	
①	44,9	35,5
②	48,7	34,9
③	53,2	43,9
④	48,2	38,2
⑤	52,3	41,4
⑥	48,4	41,2

—	MERLON ACOUSTIQUE
—	MERLON PAYSAGER
—	ÉCRAN

* Valeurs recalées sur le trafic moyen journalier estimé en 2035.

** Le dB(A) est utilisé pour mesurer les bruits environnementaux. La lettre A correspond au seuil de l'audition humaine.



Les POINTS de mesure

Les six points de mesure sont positionnés derrière les protections acoustiques réalisées, afin d'évaluer leur efficacité et au plus proche de la route, pour obtenir les mesures des habitations les plus exposées.

La campagne de mesures de bruit, pour le contrôle des niveaux en façade des habitations riveraines, a eu lieu entre le 12 et le 19 octobre 2021.

La MÉTHODE

Les mesures ont été réalisées dans le respect des normes de mesures de bruit avec notamment une mesure toutes les secondes, sur au moins 24 heures, avec un microphone placé à 2 m en avant de la façade la plus exposée. Le capteur est placé au point le plus haut de la façade.

Le TRAITEMENT des données

Pour ne pas fausser les résultats, les périodes de mesures associées à la présence de bruits parasites (animaux, conversations...) ont été retirées des calculs. De plus, les protections acoustiques ayant été dimensionnées pour le trafic à horizon 2035, les résultats ont été recalés sur l'estimation du trafic moyen journalier en 2035, avec une différence de moins de 1 dB notée avec les mesures actuelles.

Les RÉSULTATS

L'étude menée a permis de montrer que les protections acoustiques mises en place sont bien conformes aux prescriptions de l'étude acoustique préalable et que les niveaux sonores, en façade des habitations riveraines, respectent pleinement les seuils réglementaires.

Pour en savoir plus :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>
Rubrique Infrastructures de transport et aménagement

Pour contacter la DREAL par mail :

rn171-deviation-bouvron.dreal-pdl@developpement-durable.gouv.fr

Cette lettre d'information est publiée par la DREAL Pays de la Loire.
Conception, rédaction et réalisation : MD Conseil et associés
Crédits photographiques : DREAL Pays de la Loire